

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2246 9 octobre 2007

SOMMAIRE

Amfico S.à r.l	Korolux S.àr.l107776
Bravura Solutions Luxembourg Holdings	Laude Invest I S.à r.l107783
S.à r.l	Locautovalen
CEREP II S. à r.l107787	Mandy S.A107795
Complete Consulting107803	Mavica S.A
DMB Holding S.A107774	Mesa S.A
Dotcom Luxembourg S.A107779	Mije One SCI
Eastwind S.A107806	Mostar S.A107798
Egide S.A107788	Neumann GmbH107762
Egide S.A107792	N.V. Carbo Holding107780
Eldom Holding S.A107807	OVM Holding S.A
Elhauruge S.A107807	Pal International S.A107805
Emmepi107808	Pompes Funèbres Wagner S.à r.l107792
FC Project S.A107799	Reifen Becker Sàrl107765
Financière de Keroulep107788	Romain HEIRENS Sàrl107774
Galante S.à r.l107792	Royal St Andrews S.A107787
HEIRENS Romain S.à r.l107774	San Marco Real Estate S.A107786
ICredpartner S.à r.l. & Saphir S.E.C.S 107765	Standard S.A107782
Infire S.A107781	Stanley Invest Holding S.A107780
KBC Access Fund Conseil Holding 107803	Tech Fluid107762
KBC Bonds Conseil Holding107806	Threadline Capital S.A107791
KBC Districlick Conseil Holding107803	Ubizen107788
KBC Fund Partners Conseil Holding 107808	Verizon Business Security Solutions Lu-
KBC Renta Conseil Holding107803	xembourg
Keser Carrelages S.àr.l	Vistra (Luxembourg) S.à r.l107798
K Manco 2 S.A	W.B. Consulting S.à r.l107780
KOH-I-NOOR International107787	
Korolux S.àr.l	Wideas S.à r.l



Tech Fluid, Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 27, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 87.810.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105680/6709/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00387. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Neumann GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9025 Ettelbruck, 26, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 110.312.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105681/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00437. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Wideas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8129 Bridel, 2, Um Feitekneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 131.163.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1 ° Herr Ernst-Dieter Wiesner, Geschäftsmann, geboren am 15. Februar 1945, in Neurode (Polen, ehemals Schlesien) wohnhaft in L-8129 Bridel, 2, Um Feitekneppchen (Großherzogtum Luxemburg),
- 2 ° Frau Eleonora Wiesner-Brudzinski, Pädagogin, geboren am 19. September 1947, in Augsburg (Bundesrepublik Deutschland) wohnhaft in L-8129 Bridel, 2, Um Feitekneppchen (Großherzogtum Luxemburg),

hier vertreten durch Herrn Hans-Joachim Gernert, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatanschrift, welche, nachdem sie ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1. Gesellschaftsform.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (nachstehend die «Gesellschaft»), die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (nachstehend der «Gesellschaftsvertrag»).
 - Art. 2. Name. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung WIDEAS S.à r.l.
- Art. 3. Zweck. Der Zweck der Gesellschaft sind Investitionen in Immobilien, Rechte sowie die Erbringung von Beratungsdienstleistungen, ebenso der Erwerb und das Halten von Beteiligungen an luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Entwicklung solcher Beteiligungen und deren Verkauf. Die Gesellschaft kann Beteiligungen in einer oder mehreren Kapital- oder Kommanditgesellschaften (société en commandite simple) halten und als Gesellschafter mit beschränkter Haftung oder als Geschäftsführer dieser Gesellschaften agieren.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form. Die Gesellschaft kann ihre finanziellen Mittel auch in Grundbesitz, Wertpapieren und intellektuellen Eigentumsrechten jeglicher Art und Form anlegen sowie Obligationen oder Schuldscheine ausgeben.



Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle und finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausführung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dient.

- Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter gemäß den Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftervertrags erforderlich sind, aufgelöst werden.
 - Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel.

Er kann durch einen Beschluss der Geschäftsführer an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Geschäftsführer können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollten die Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art unmittelbar bevorstehen oder bereits eingetreten sind, welche die gewöhnliche Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von der Geschäftsführung auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

- **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR). Es ist aufgeteilt in einhundertsechsundzwanzig (126) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR) und jeweils voll einbezahlt (zusammen die «Gesellschaftsanteile»).
- Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.
- Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft, wie es der vorliegende Gesellschaftsvertrag vorsieht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Eigentümer das Recht auf eine Stimme bei Abstimmung der Beschlüsse der Gesellschafter.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafter.

- Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.
- **Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.** Die Gesellschaftsanteile sind nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Sie dürfen unter Lebenden lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn die Eigentümer von Gesellschaftsanteilen, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, sich damit einverstanden erklären.

Im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Gesellschaftsanteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

- Art. 12. Entmündigung, Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Tod, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit, noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.
- Art. 13. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche die Zahl der Geschäftsführer und die Dauer des Mandates festsetzen, ernannt, wobei die Geschäftsführer bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt bleiben.

Die Geschäftsführer können jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern abberufen werden.

Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 14. Befugnisse des Geschäftsführers. Die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft und sind ermächtigt, alle Geschäfte, die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch



das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit der Geschäftsführer.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift von jedem Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb der täglichen Geschäftsführung, rechtsverbindlich verpflichtet.

Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 16. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch die Geschäftsführer per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird. In letzterem Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Die Gesellschafter können eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung durch die Geschäftsführer gemäß luxemburgischen Rechts oder auf Anfrage von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern zugesandt wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung sowie Tagesordnung und Art des abzuschließenden Geschäfts.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschaftsversammlungen teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Ein Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er durch Telefax, Telegramm oder schriftliche Erklärung einen Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Sofern hierin oder durch das Gesetz nichts anderes bestimmt ist, ist ein Beschluss nur dann rechtswirksam gefasst, wenn er von Gesellschaftern angenommen wurde, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

- Art. 17. Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlungen. Die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlungen werden von den Geschäftsführern am Gesellschaftssitz aufbewahrt. Vollmachten bleiben beigefügt.
- **Art. 18. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 19. Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 20. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Über den verbleibenden jährlichen Gewinn wird durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Anzahl der Geschäftsanteile

Art. 21. Auflösung, Liquidation. Bei Auflösung der Gesellschaft, veranlasst durch gleich welchen Auflösungsgrund und zu gleich welchem Zeitpunkt, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler durchgeführt, der/die nicht Gesellschafter sein muss/müssen und der/die durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Vergütung des/der Abwickler/s festlegen. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft sowie der Liquidationsausgaben wird der verbleibende Gewinn gemäß der Anzahl der Geschäftsanteile gleichmäßig an die Inhaber der Gesellschaftsanteile ausgeschüttet.

Art. 22. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht und insbesondere in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die einhundertsechsundzwanzig (126) Gesellschaftsanteile wurden sämtlich gezeichnet und vollständig wie folgt einbezahlt:



Gesellschafter	Gezeichnetes	Anzahl	Nennwert	Einzahlung
	Kapital de	er Anteile		
Herr Ernst-Dieter Wiesner, vorgenannt,	6.300,-	63	100	6.300,-
Frau Eleonora Wiesner-Brudzinski, vorgenannt,	6.300,-	63	100	6.300,-
Total:	12.600,-	126	100	12.600,-

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendsechshundert euro (EUR 12.600,-) zur Verfügung steht.

Ein Nachweis der Einzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (1.500,- EUR) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben unverzüglich nach Gesellschaftsgründung die folgenden Beschlüsse gefasst:

- I. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in L-8129 Bridel, 2, Um Feitekneppchen.
- II. Herr Ernst-Dieter Wiesner, vorbenannt, und Frau Eleonora Wiesner-Brudzinski, vorbenannt, werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit bestellt. Sie können die Gesellschaft Drittpersonen gegenüber durch alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: E.-D. Wiesner, H.-J. Gernert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, LAC/2007/22828. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. August 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007105683/220/171.

(070120033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Reifen Becker Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 104.552.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105688/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00491. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

ICredpartner S.à r.l. & Saphir S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.236.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg.

Ont comparu:



- ICG-GEMCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 127.777;
- ICGS-GEMCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 127.668; et
- ICredpartner S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 118.256,

ici représentées par Mademoiselle Jacqueline Picard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations en date du 31 juillet 2007.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination sociale.** Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple sous la dénomination de l'Credpartner S.à r.l. & SAPHIR S.E.C.S. (la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée limitée de dix ans.
 - Art. 3. Siège social. La Société aura son siège social et son principal établissement d'exploitation au Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou risquent de se produire et étant de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou des communications avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg et à l'étranger, ainsi que d'acquérir, vendre ou tout autre acte de disposition et détenir, directement ou indirectement, des intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, notamment au biais de la souscription ou de l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dette sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de tels bien immobiliers ou de tels intérêts.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

- Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.000,- (mille Euros), et divisé en 1.000 (mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.
- Art. 6. Pouvoirs du Commandité. l'Credpartner S.à r.l. aura la qualité d'associé commandité (le «Commandité») de la Société.



Le Commandité est l'unique responsable de la gestion de la Société.

Le Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et n'est pas révocable.

La Société se trouvera engagée par la signature individuelle du Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne déléguée à cet effet par le Commandité.

Si le Commandité ne peut agir, pour quelque cause que ce soit, et en particulier en cas de dissolution ou de liquidation ou de démission du Commandité, la Société continue d'exister.

Art. 7. Désignation d'un nouveau Gérant Commandité. Dans tous les cas où le Commandité ne peut pas agir, y compris en cas de démission, une assemblée générale des associés désignera un «gérant» successeur. Dans tous les cas, le «gérant» successeur doit être un associé commandité.

Le Commandité peut suggérer pour nomination comme successeur une société du même groupe, telle que définie à l'article 11. La décision finale de la nomination du nouveau «gérant commandité» appartient à l'assemblée générale des associés.

Le Commandité démissionnant doit mettre à la disposition du «gérant commandité» successeur tels documents et registres et apporter telle assistance que le «gérant commandité» successeur peut raisonnablement exiger pour les besoins de l'exécution de ses fonctions de «gérant commandité».

La démission du Commandité ne prendra effet qu'à la nomination effective de son successeur.

Art. 8. Les Commanditaires. Les associés commanditaires (les «Commanditaires») ne prendront part ni à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et n'auront aucun droit ou aucune autorité pour agir au nom de la Société ni pour participer à ou interférer d'une quelconque manière dans la gestion de la Société.

Art. 9. Assemblée des Associés. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Les convocations sont valablement adressées aux associés lorsqu'elles sont envoyées à leur lieu de résidence.

Un représentant légal du Commandité agira en qualité de président de l'assemblée des associés.

Les résolutions de l'assemblée des associés dûment convoquée seront adoptées à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées, sauf pour les résolutions de cession des parts aux tiers et de dissolution et liquidation, pour lesquelles un quorum spécial et des règles de majorité doivent s'appliquer, conformément aux articles 11 et 15 respectivement des présents statuts.

Les statuts de la Société pourront être modifiés de temps en temps par une résolution de l'assemblée des associés adoptée à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Néanmoins, et dans tous les cas, chaque résolution nécessitera l'approbation du Commandité, une telle approbation ne pouvant pas être déraisonnablement refusée.

L'assemblée annuelle des associés se tiendra au Luxembourg dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'exercice social à tel lieu et telle date, tel que spécifié dans les convocations.

L'assemblée générale annuelle (i) examinera le rapport de gestion et les commentaires y relatifs du Commandité, (ii) délibérera sur ce rapport, les bilans et la distribution des bénéfices, (iii) procédera aux nominations requises par la loi ou par les Statuts et (iv) votera la décharge du Commandité.

D'autres assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu aux lieux et aux heures indiqués dans les convocations. Les assemblées des associés peuvent être convoquées par le Commandité ou par les Commanditaires représentant 25% du capital social.

Art. 10. Responsabilité du Commandité et des Commanditaires. Sous réserve des articles 16, 17 et 152 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que successivement modifiée (la «Loi»), le Commandité est indéfiniment, conjointement et individuellement responsable de toutes les obligations de la Société.

Sous réserve des articles 16, 17 et 20 de la Loi, les Commanditaires sont seulement responsables des dettes et pertes de la Société jusqu'au montant des fonds qu'ils ont promis d'apporter à la Société.

Art. 11. Cession des Parts sociales. Les parts sociales du Commandité ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement unanime de tous les associés. Les parts sociales des Commanditaires sont librement cessibles entre les Commanditaires et entre les Commanditaires et le Commandité, mais peuvent seulement être cédées aux tiers avec le consentement unanime de tous les associés (y compris le Commandité), un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

Les parts sociales de chaque Commanditaire sont librement transférables si un tel transfert est opéré en faveur d'une Société Apparentée.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un écrit sous seing privé et être en conformité avec les formalités prévues à l'Article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et unième jour du mois de décembre de chaque année à l'exception de la première année comptable qui commencera ce jour et prendra fin le trente et un décembre 2007.



- Art. 13. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Commandité dressera un bilan, un compte des pertes et profits, un rapport de gestion (les «Comptes Annuels») qui seront soumis aux associés pour approbation. Les Comptes Annuels seront exprimés en Euros.
- **Art. 14. Distribution des bénéfices.** L'assemblée générale des associés peut décider de la distribution des bénéfices de la Société aux associés proportionnellement à leur contribution au capital de la Société.

Une telle assemblée générale peut, néanmoins, aussi décider du report à nouveau des bénéfices ou de leur allocation à une réserve distribuable.

Art. 15. Dissolution et Liquidation. La décision de dissolution et de liquidation de la Société sera valablement adoptée si elle est prise par au moins par la moitié des associés représentent les trois quarts de l'avoir social de la Société.

Le Commandité ou un «gérant commandité» successeur agira en tant que liquidateur.

Suite à la décision de dissoudre la Société, le liquidateur liquidera les affaires de la Société et procédera à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société. Après avoir payé les dettes de la Société ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves en vue de ces payements, le liquidateur distribuera les actifs restants aux associés. Le liquidateur pourra demander aux débiteurs de la Société de payer les dettes existantes à la Société si le liquidateur considère le remboursement de ces dettes nécessaires aux fins de la liquidation. Le liquidateur peut aussi exiger des associés qu'ils paient les sommes qu'ils ont entrepris de payer à la Société et que le liquidateur considère nécessaires pour la réalisation de la liquidation.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le liquidateur estime que la vente ou toute autre disposition des actifs de la Société causerait une perte indue aux associés ou serait autrement impraticable, le liquidateur pourra soit reporter la liquidation de ces actifs et retenir les distributions y relatives pendant le temps nécessaire, soit distribuer partie ou tout de ces actifs aux associés en nature et sous forme d'une soulte en espèces.

Le liquidateur peut, mais seulement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés décidant en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues dans cet article 15, continuer jusqu'à réalisation l'industrie et le commerce de la Société et plus généralement accomplir les actes de gestion énoncés à l'article 145 de la Loi.

Art. 16. Dispositions générales. Toutes matières non régies par les Statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Souscription

Le capital social est souscrit comme suit:

	parts sociales
Commanditaire 1 (ICG-GEMCO S.à r.l.)	582
Commanditaire 2 (ICGS-GEMCO S.à r.l.)	417
Commandité (ICredpartner S.à r.l.)	1
Total:	1.000

Toutes les Parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de mille Euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, et se considérant comme étant dûment convoquées, ont procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié en premier lieu qu'elle a été régulièrement constituée, elles ont passé les résolutions suivantes par vote à l'unanimité:

- La Société aura son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (Mille deux cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version en langue anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of July.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Luxembourg.



There appeared:

- ICG-GEMCO S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.777;
- ICGS-GEMCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.668; and
- lCredpartner S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number 118.256,

represented by Ms Jacqueline Picard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by means of three powers of attorney dated 27 July 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a société en commandite simple which they declare to establish as follows:

Articles of Incorporation

- **Art. 1. Name.** Between the present and future shareholders, there is hereby formed a «société en commandite simple» under the name of ICredpartner S.à r.l. & SAPHIR S.E.C.S. (the «Company»).
 - Art. 2. Duration. The Company is set up for limited period of ten years.
- **Art. 3. Registered Office.** The Company shall have its registered office and its principal place of business in the city of Luxembourg.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 4. Object. The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such real estate or such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

- Art. 5. Share Capital. The Company's share capital is set at EUR 1,000.- (thousand Euros) and divided into 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.
- **Art. 6. Powers of the Commandité.** ICredpartner S.à r.l. has the quality of the unlimited shareholder (the «Commandité») of the Company.

The Commandité shall be solely responsible for the management of the Company.



The Commandité is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest and to represent the Company vis-à-vis third parties and is irrevocable.

The Company will be bound by the single signature of the Commandité or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the Commandité.

If the Commandité is unable to act, for whatever cause, and in particular in case of dissolution or winding-up or the resignation by the Commandité, the Company's existence continues.

Art. 7. Appointment of a new Gérant Commandité. In all cases in which the Commandité is unable to act, including the resignation, a shareholders' meeting will appoint a successor «gérant». In any case, the successor «gérant» needs to be an unlimited shareholder (commandité).

The Commandité may suggest for appointment as its successor an affiliated company, as such term is defined in article 11. The final decision on the appointment of the new «gérant commandité» belongs to the shareholders' meeting.

The retiring Commandité shall make available to the successor «gérant commandité» such documents and records and provide such assistance as the successor «gérant commandité» may reasonably request for the purposes of performing its functions as «gérant commandité».

The Commandite's resignation shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

Art. 8. The Commanditaires. The limited shareholders (the «Commanditaires») shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or to interfere in any way in the management of the Company.

Art. 9. Shareholders meeting. Each share gives right to one vote.

The convening notices are validly addressed to the shareholders when sent to their place of residence.

A legal representative of the Commandité will act as chairman of the shareholders' meeting.

The resolutions of the shareholders' meeting duly convened will be taken at the simple majority of shares present or represented, except for the resolutions of transfer of shares to third parties and dissolution and winding-up, to which special quorum and majority rules shall apply, pursuant to respectively, articles 11 and 15 hereof.

For the avoidance of doubt, these articles may be amended from time to time by decision of shareholders' meeting at the simple majority of shares present or represented.

Nevertheless, and in any case, each resolution will need the approval of the Commandité, such approval not to be unreasonably withheld.

The annual shareholder's meeting will be held in Luxembourg within 6 months following the end of the financial year at such place and on such date as specified in the convening notices.

The annual shareholder's meeting will (i) hear the management report and the related comments of the Commandité (ii) deliberate on this report, the balance sheets and the distribution of profits, (iii) proceed to the appointments required by the law or by the articles of association and (iv) vote the discharge of the Commandité.

Other extraordinary general shareholders meetings may be held in places and time indicated in the convening notices. The shareholder meetings may be convened either by the Commandité or the Commanditaires representing 25% of the share capital.

Art. 10. Liability of the Commandité and the Commanditaires. Subject to articles 16, 17 and 152 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the «Law»), the Commandité is indefinitely, jointly and severally liable for all the obligations of the Company.

Subject to articles 16, 17 and 20 of the Law, the Commanditaires are only liable for the debts and losses of the Company up to the amount of the funds which they have promised to contribute to the Company.

Art. 11. Transfer of Shares. The shares of the Commandité may only be transferred to third parties with the unanimous consent of all the shareholders. The shares of the Commanditaires are freely transferable among the Commanditaires and among the Commanditaires and the Commandité, but may only be transferred to third parties with the unanimous consent of all the shareholders (including the Commandité), such consent not to be unreasonably withheld.

The shares of each Commanditaire are freely transferable if they are made in favour of a Connected Company.

Transfers of shares must be evidenced by way of notarial deed or private agreement and comply with the formalities set out in Article 1690 of the Luxembourg civil code.

- **Art. 12. Financial Year.** The Company's financial year begins on the 1st January and ends on the 31st December of each year with the exception of the first financial year, which will begin on the date hereof and shall end on the 31st December 2007.
- **Art. 13. Annual Accounts.** Each year, at the end of the financial year, the Commandité will draw up a balance sheet, a profit and loss account and a management report (the «Annual Accounts»), which will be submitted, to the shareholders for approval. The Annual Accounts will be denominated in Euros.



Art. 14. Distribution of Profits. The shareholders meeting can decide that the profits of the Company shall be distributed to the shareholders prorata to their respective contribution to the capital of the Company.

Such shareholders' meeting may nevertheless also decide that the profits be carried forward or allocated to a distributable reserve.

Art. 15. Dissolution and Winding-up. The decision of dissolution and winding-up of the Company shall be validly taken if it is carried by at least the half of the shareholders representing three-quarters of the share capital. The consent of the Commandité is required, such consent not to be unreasonably withheld.

The Commandité or a successor «gérant commandité» will act as liquidator.

Further to the decision to dissolve the Company, the liquidator will liquidate the Company's affairs and proceed to the sale or another liquidation method of its assets. After the payment of the Company's debts or after having made up enough provisions by creating reserve funds with a view to pay these debts, the liquidator shall distribute the remaining assets to the shareholders. The liquidator will have the power to require the Company's debtors to pay their outstanding debts to the Company if the liquidator considers the repayment of such debt necessary for the liquidation purposes. The liquidator may also require shareholders to pay-up amounts which they have undertaken to pay to the Company and which the liquidators consider necessary for the completion of the liquidation.

Notwithstanding the foregoing, if the liquidator considers that the sale or other disposal of the Company's assets would cause an unjustified loss to the shareholders or would be otherwise impracticable, the liquidator will then have the power to either postpone the liquidation of the assets and cease the distributions for the necessary period of time, or distribute part or all of the assets to the shareholders in kind and for the remainder in cash.

The liquidator may, with prior shareholders' approval given further to the quorum and majority rules set out above in this article 15, continue, until the disposal thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, and more generally continue its management as described in article 145 of the Law.

Art. 16. General Provisions. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription

The Company's share capital is subscribed as follows:

	snares
Commanditaire 1 (ICG-GEMCO S.à r.l.)	582
Commanditaire 2 (ICGS-GEMCO S.à r.l.)	4 17
Commandité (ICredpartner S.à r.l.)	1
Total	1,000

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of one thousand Euros (EUR 1,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

- The Company shall have its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about EUR 1,200.- (One thousand two hundred euros).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Picard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, LAC/2007/21211. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



P. Bettingen.

Senningerberg, le 7 septembre 2007.

Référence de publication: 2007105903/202/340.

(070120926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

K Manco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.039.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de K MANCO 2 S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 124.039, constituée comme société à responsabilité limitée par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n ° 556 du 6 avril 2007 et transformée en société anonyme par acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg en date du 4 mai 2007 non encore publié au Mémorial. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 4 mai 2007 lors de la conversion de la Société en société anonyme.

L'assemblée a été présidée par M e Ralph Beyer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il a été désigné comme secrétaire M e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur M e Cintia Martins, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinq cent six mille quarante (506.040) actions de classe A et toutes les deux cent cinquante (250) actions de classe B émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale et que les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- (A) Election de Mr Gérard Becquer comme administrateur additionnel au conseil d'administration de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de la Société pour l'année sociale 2011 (sous réserve des dispositions des Statuts);
- (B) Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de neuf cent neuf mille cinq cents euros (€ 909.500) par l'émission d'un total de trente six mille trois cent quatre-vingts (36.380) actions de Classe A supplémentaires, ayant une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, souscription par les souscripteurs ci-dessous aux actions émises, paiement du prix total de souscription par les souscripteurs de ces actions par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent neuf mille cinq cents euros (€ 909.500), renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et modification en conséquence de l'article 5, paragraphe 5.1 des statuts sociaux;

Souscripteur	Nombre	Prix de
	d'actions de	souscription
	classe A souscrites	en euros
Yvain Benoit, 8, rue Turbil, 69003 Lyon	1.200	30.000
Christian Andru, 10, allée Salammbo, 76380 Canteleu	1.680	42.000
Anne Barboteau, 14, rue de Berne, 76000 Rouen	1.120	28.000
Jean-Charles Bazire, 3, rue Philibert Delorme, 76360 Barentin	1.680	42.000
Roland Berion, 5, rue du Collège, 68040 Ingersheim	1.800	45.000
Patrick Cherel, 8, Hameau de Reneve, 33500 Arveyres	840	21.000
Frédéric Claverie, 2 Bis, chemin de Falgayrouse, 34240 Lamalou les Bains	400	10.000
Christian Darquie, 22, rue Henri Moissant, 33160 Saint Medard en Jalles	1. 4 00	35.000
Gérard Delaporte, Impasse des Garrigues, 30131 Pujaut	1.620	40.500
Franck Deschemaker, 244, route Sudre, 84210 Pernes les Fontaines	1.600	40.000
Alain Descourtis, Chemin de la Velle, 30131 Pujaut	600	15.000
Philippe Gensana, 5, allée Abbé Joseph Persat, 30400 Villeneuve les Avignon		
	1.800	45.000
Roberto Giuliani, 26, rue des Aubépines, 78440 Issou	920	23.000



Florent Goumarre, 70, Chemin des Fontinelles, 30200 Orsan	1.8 4 0	121.000
René Jannolfo, 88, rue Pierre Brunier, 69300 Calluire	1.600	40.000
Elie Karam, 252, rue de la Bourdasse, 31600 Seysses	1.800	45.000
Rachid Krichi, 37, Montée des Tupinères, 38200 Vienne	1.720	43.000
Patrick Lair, Lotissement la Lauze, 30200 Codolet	1. 4 00	35.000
Jean-Marie Lamothe, 14 B, route de l'Isle sur Tarn, 81310 Peyrole	1.800	45.000
Thierry Larroque, 44, route de Caubet 33450 Saint Sulpice et Cameyrac	1.600	40.000
Didier Martin, 21, rue de la Prairie, 71590 Gergy	800	20.000
Véronique Merli, 1171 E, route de l'Aérodrome, 84140 Montfavet	1.800	45.000
Nicole Ouamane, Domaine de St Julien, 03340 Neuilly le Real	440	11.000
Jean-Paul PY, 1, rue des Fleurs, 34820 Teyran	1.800	45.000
Françoise Raphel, 3, l'Acropolis Avenue Malacrida, 13100 Aix en Provence		
	1.680	42.000
José Rieu, Quartier Marly, 13150 Tarascon	1.600	40.000
Eric Szmatula, 4, Cours de la Plaine, 77144 Montevrain	840	21.000
Total:	36.380	909.500

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élire M. Gérard Becquer comme administrateur additionnel au conseil d'administration de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant a l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'année sociale 2011 (sous réserve des dispositions des Statuts). Le conseil d'administration est dès lors constitué comme suit:

- Jean François Trontin (Administrateur classe A),
- Cédric Stebel (Administrateur classe B),
- Patrice Lehman, et
- Gérard Becquer.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société par un montant de neuf cent neuf mille cinq cents euros (€ 909.500) par l'émission d'un total de trente six mille trois cent quatre-vingts (36.380) actions de Classe A supplémentaires, ayant une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€ 25) chacune pour le porter à un montant de treize millions cinq cent soixante-six mille sept cent cinquante euros (€13.566.750). Les actionnaires existants ont expressément renoncé à tout droit préférentiel de souscription.

Les Souscripteurs, représentés par M ^e Ralph Beyer, prénommé, en vertu de procurations données, ont souscrit aux actions de classe A ainsi émises tel que mentionné dans l'ordre du jour.

Preuve de l'entière libération du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence l'Article 5, paragraphe 5.1. des statuts sociaux afin qu'il ait la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social émis de la Société est de treize millions cinq cent soixante six mille sept cent cinquante euros (€ 13.566.750), divisé en cinq cent quarante deux mille quatre cents vingt (542.420) Actions de Classe A et deux cent cinquante (250) Actions de Classe B, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25), auxquelles sont attachés les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social sont estimés à 13.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, M. Esteves, C. Martins, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18183. — Reçu 9.095 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Référence de publication: 2007105917/242/110.

(070120536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

HEIRENS Romain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 93.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 septembre 2007.

Signature.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007105679/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00425. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Romain HEIRENS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 93.366.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105689/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00497. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

DMB Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 52.873.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105690/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00262. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

WDA Horizon SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klappchen.

R.C.S. Luxembourg E 3.733.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Wissenmeyer, directeur informatique, demeurant à L-5720 Aspelt, 1, um Klappchen, né à Strasbourg, le 3 août 1967, avec son épouse, à savoir:
- 2.- Madame Antoniella Wissenmeyer, commerçante, demeurant à L-5720 Aspelt, 1, um Klappchen, née à Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:



Titre I er . Forme et objet, Dénomination, Siège et Durée

- **Art. 1** ^{er} . La société, qui est une société civile immobilière familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de WDA HORIZON SCI.
 - Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à L-5720 Aspelt, 1, um Klappchen.
 - La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.
- **Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée qui prend cours le jour de sa constitution, sans préjudice de la possibilité d'une prorogation ou d'une réduction de la durée statutaire.

Titre II. Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 2.500,- EUR (deux mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Les cents (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1 M. Daniel Wissenmeyer, prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
2 Mme Antoniella Wissenmeyer, prénommée, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de 2.500,- EUR, (deux mille cinq cents Euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs associé(s), nommé(s) par les associés.

Le (les) administrateurs est (sont) nommé(s) pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les administrateur(s) sont révocable(s) à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature d'un administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les administrateur(s) peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV. Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.



Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI. Dissolution

- **Art. 13.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- **Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société ou par expiration de sa durée, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII. Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

- 1) Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:
- Monsieur Daniel Wissenmeyer, prénommé,
- Madame Antoniella Wissenmeyer, prénommée,

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur, y compris pour prendre hypothèque et donner mainlevée.

2) L'adresse de la société est fixée à L-5720 Aspelt, 1, um Klappchen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Wissenmeyer, A. Wissenmeyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, Relation: LAC/2007/22030. — Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007105933/211/110.

(070120463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Korolux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 999.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 109.993.

In the year two thousand and seven, on the tenth of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:



- (1) P4 SUB L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, PERMIRA IV MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on April 10, 2007;
- (2) PERMIRA IV L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, PERMIRA IV MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on April 10, 2007;
- (3) P4 CO-INVESTMENT L.P., acting by its general partner PERMIRA IV G.P. L.P., acting by its general partner PERMIRA IV GP LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on April 10, 2007; and
- (4) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on April 10, 2007

The said powers of attorneys, initialed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in her here above stated capacity, has required the officiating notary to state that:

- I.- The appearing parties are the only shareholders (the «Shareholders») of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of KOROLUX S.àr.l. registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 109 993, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated August 3, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1456 of December 27, 2005 (the «Company»).
- II.- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.
- III.- All the Shareholders are duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.
 - IV.- The agenda is worded as follows:
- 1) Increase of the corporate capital by EUR 987,000.- from EUR 12,500.- to EUR 999,500.- by the issue of 39,480 shares having a nominal value of EUR 25.- each; subscription and payment in cash.
 - 2) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company.
 - 3) Miscellaneous.

The Shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The corporate capital of the company is increased by nine hundred eighty-seven thousand euros (EUR 987,000.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to nine hundred ninety-nine thousand five hundred euros (EUR 999,500.-) by the creation and issue of thirty-nine thousand four hundred eighty (39,480) new shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and paid in as follows:

Subscription and payment

- P4 SUB L.P.1., above mentioned, here represented as said above, declares (i) to subscribe to seven thousand six hundred seventy-four (7,674) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, in the Company and (ii) to fully pay them up in cash.
- PERMIRA IV L.P.2, above mentioned, here represented as said above, declares (i) to subscribe to thirty-one thousand five (31,005) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, in the Company and (ii) to fully pay them up in cash.
- P4 CO-INVESTMENT L.P., above mentioned, here represented as said above, declares (i) to subscribe to one hundred seventy-seven (177) shares having a par value of twenty-five eurso (EUR 25.-) each, in the Company and (ii) to fully pay them up in cash.
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, above mentioned, here represented as said above, declares (i) to subscribe to six hundred twenty-four (624) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, in the Company and (ii) to fully pay them up in cash.



All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of nine hundred eighty-seven thousand euros (EUR 987,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at nine hundred ninety-nine thousand five hundred euros (EUR 999,500) represented by thirty-nine thousand nine hundred eighty (39,980) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twelve thousand Euros (12,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich,

Ont comparu:

- 1) P4 SUB L.P.1 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA IV MANAGERS L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 10 avril 2007;
- 2) PERMIRA IV L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA IV MANAGERS L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 10 avril 2007;
- 3) P4 CO-INVESTMENT L.P., agissant par son general partner PERMIRA IV G.P. L.P., agissant par son general partner PERMIRA IV GP LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 10 avril 2007; et
- 4) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 10 avril 2007.

Les procurations signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- Les comparantes ci-dessus sont les seuls associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de KOROLUX S.àr.I. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.993, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée par un acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg daté du 3 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1456 du 27 décembre 2005 (la «Société»).
- II.- Le capital de la Société est établi à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.
- III.- Tous les Associés sont représentés à l'assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous, sans notification préalable, les Associés représentés à l'assemblée ayant accepté de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.
 - IV.- L'ordre du jour est formulé comme suit:



- 1) Augmentation du capital social par un montant de EUR 987.000,- pour le porter de EUR 12.500,- à EUR 999.500,- par l'émission de 39.480 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune; souscription et paiement en espèces.
 - 2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.
 - 3) Divers.

Les Associés ont ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté par neuf cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 987.000,-) afin de le porter de son actuel montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-) par l'émission de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt (39.480) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et libérées comme suit:

Souscription et paiement

- P4 SUB L.P.1., sus-mentionnée, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire à sept mille six cent soixante-quatorze (7.674) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la Société, et (ii) de les libérer entièrement en espèces.
- PERMIRA IV L.P.2, sus-mentionnée, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire à trente et un mille cinq (31.005) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la Société, et (ii) de les libérer entièrement en espèces.
- P4 CO-INVESTMENT L.P., sus-mentionnée, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire à cent soixante-dix-sept (177) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la Société, et (ii) de les libérer entièrement en espèces.
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, sus-mentionnée, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire à six cent vingt-quatre (624) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la Société, et (ii) de les libérer entièrement en espèces.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte qu'un montant de neuf cent quatre-vingtsept mille euros (EUR 987.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Seconde résolution

En conséquence de la précédente résolution, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et lit désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est établi à neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-) représenté par trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt (39.980) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune».

Evaluation et frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature incombant à la Société et facturés à la Société par suite du présent acte sont estimés à douze mille euros (12.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête d'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2007, REM/2007/817. — Reçu 9.870 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106024/5770/169.

(070120988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Dotcom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 107.780.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105677/6709/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00388. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

N.V. Carbo Holding, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 100.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106025/242/12.

(070120553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

W.B. Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 121.077.

Décision de transfert de siège

Par la présente, je soussigné Monsieur Willem Bamps, demeurant à B-3300 Tienen, 19, Pastoor Buvéstraat, associé unique de la société à responsabilité limitée W.B. CONSULTING SARL, constituée le 20 octobre 2006 par-devant Maître Marc Lecuit, notaire à Redange-sur-Attert, inscrite au RC sous le numéro B 121.077, décide ce jour de transférer le siège social de la société au 6, rue Jos Seyler, à L-8522 Beckerich.

Ce changement prend effet avec effet immédiat ce jour le 3 août 2007.

W. Bamps.

Référence de publication: 2007106036/822/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STANLEY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.828, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1517 du 22 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier Boland, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.



- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans la Voix du Luxembourg et dans le Lëtzebuerger Journal en date des 21 juin 2007 et 6 juillet 2007.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège.
- 2. Divers.
- IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 125 actions en circulation, 1 action est représentée à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 18 juin 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} , 2 ^{ème} alinéa des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Cotas, A. Braquet, O. Boland, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20345. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007106074/242/52.

(070120496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Infire S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 117.739.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFIRE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 117.739, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1716 du 14 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier Boland, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans la Voix du Luxembourg et dans le Lëtzebuerger Journal en date des 21 juin 2007 et 6 juillet 2007.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:



Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège.
- 2. Divers.
- IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 620 actions en circulation, 1 action est représentée à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 18 juin 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1 ^{er} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Cotas, A. Braquet, O. Boland, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20344. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007106076/242/51.

(070120493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Standard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 15.235.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STANDARD S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 15.235, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 253 du 3 novembre 1977, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 11 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 870 du 26 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier Boland, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans la Voix du Luxembourg et dans le Lëtzebuerger Journal en date des 21 juin 2007 et 6 juillet 2007.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.



2. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 7.280 actions en circulation, 4 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 18 juin 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1 ^{er} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Cotas, A. Braquet, O. Boland, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20339.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé) F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007106082/242/53.

(070120481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Laude Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.273.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of LAUDE INVEST I S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on June, 22, 2006 inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 124.273, published in memorial C number 650, page 31,167, on April 19, 2007, and whose article as Incorporation have been modified by deed enacted on February 14, 2007, published in Memorial C number 1271, page 60,975

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert, lawyer, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The partners present or represented and the numbers of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with the minutes.
- II. As it appears from the attendance list, all the 802 (eight hundred and two) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the partners exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 36,000.- (thirty-six thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 20,050.- (twenty thousand fifty euros) to EUR 56,050.- (fifty-six thousand fifty euros) by the issue of 1,440 (one thousand four hundred and forty) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.
 - 2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:



First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 36,000.- (thirty-six thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 20,050.- (twenty thousand fifty euros) to EUR 56,050.- (fifty-six thousand fifty euros) by the issue of 1,440 (one thousand four hundred and forty) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

It is decided to admit the actual partners of the company to the subscription of the 1,440 (one thousand for hundred and forty) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the actual partners of the company, represented by Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 1,440 (one thousand four hundred and forty) new shares as follow

- 702 (seven hundred two) shares by NMAS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, acting in its capacity of general partner of NMAS1 PRIVATE EQUITY FUND US N ° 1 LIMITED PARTNERSHIP,
- 738 (seven hundred and thirty-eight) shares by NMAS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED acting in its capacity of general partner of NMAS1 PRIVATE EQUITY FUND N ° 2 LIMITED PARTNERSHIP.

and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 36,000.- (thirty-six thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 8. The Company's capital is set at EUR 56,050.- (fifty-six thousand fifty euros) represented by 2,242 (two thousand two hundred and forty-two) shares of EUR 25.- (fifty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée LAUDE INVEST I S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 124.273, constituée suivant acte reçu le 22 Juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 650, page 31167 du 19 avril 2007,et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 14 février, 2007, publié au Mémorial C numéro 1271, page 60975

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 802 (huit cent deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 36.000,- (trente-six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.050,- (vingt mille cinquante euros) à EUR 56.050,- (cinquante-six mille cinquante euros) par l'émission de 1.440 (mille quatre cent quarante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.
 - 2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 36.000,- (trente-six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.050,- (vingt mille cinquante euros) à EUR 56.050,- (cinquante-six mille cinquante euros) par l'émission de 1.440 (mille quatre cent quarante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre les associés actuels, à la souscription des 1.440 (mille quatre cent quarante) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les associés actuels, prénommés, représentée par Madame Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 1.440 (mille quatre cent quarante) parts sociales nouvelles comme suit.

- 702 (sept cent deux) parts sociales par NMAS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMAS1 PRIVATE EQUITY FUND US N ° 1 LIMITED PARTNERSHIP.
- 738 (sept cent trente-huit) parts sociales par NMAS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMAS1 PRIVATE EQUITY FUND N ° 2 LIMITED PARTNERSHIP.

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 36,000,- (trente-six mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 56.050,- (cinquante-six mille cinquante euros) divisé en 2.242 (deux mille deux cent quarante-deux) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19680. — Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007106048/211/128.

(070121011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Locautovalen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 128.375.

Cession de parts

Fait et passé par et entre

Monsieur Yves Richer propriétaire de 200 parts de la société LOCAUTOVALEN (RC B 128.375)



Sise à L-8436 Steinfort, 8a, rue de Kleinbettingen, ci-après dénommée (Le cédant) représentée par son gérant M. Bertrand Dupont et

1. Monsieur Bertrand Dupont

8A, rue de Kleinbettingen, L-84436 Steinfort

ci-après dénommée

(Le cessionnaire)

Il est convenu ce qui suit:

1. Objet. Aux termes de statuts en date du 12 juillet 2007, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LOCAUTOVALEN au capital de 12.500,- €, divisé en 500 parts, enregistrée à Diekirch sous le N ° B 128.375, dont le siège social est à Steinfort et dont l'objet est:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, billets à ordre et autres garantie de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leur portefeuille. La société pourra notamment participer à la création et ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide de prêt, garanties ou par d'autres voies. La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière. Elle pourra également exercer l'activité de location de tous types de véhicules à moteur et procéder à l'organisation de manifestations à but événementiel.

- **2. Origine de la propriété.** Le cédant possède dans cette société 500 parts, en représentation de son apport en numéraire.
- **3. Cession.** Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière au cessionnaire, qui l'accepte,
- 1,50 % des actions soit 250 parts de la société LOCAUTOVALEN avec tous les droits et obligations y attachés pour le prix de 6.250,- € (six mille deux cents cinquante euros).

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procèsverbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

M. Y. Richer / M. B. Dupont

Le Cédant / Le Cessionnaire

Référence de publication: 2007106099/822/44.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00953. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

San Marco Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.036.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg



Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106267/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KOH-I-NOOR International, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 127.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 août 2007.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

Référence de publication: 2007106265/2724/13.

(070120726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Royal St Andrews S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.962.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106264/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

CEREP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.559.

Il résulte de la résolution prise par le conseil de gérance le 1 ^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II FINANCE S.à r.l., associé de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le gérant unique de la société CEREP II FINANCE S.à r.l. le 1 er août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour la Société

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007106262/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl01274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Egide S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 48.571.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Référence de publication: 2007106268/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00221. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Financière de Keroulep, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 125.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 août 2007.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

Référence de publication: 2007106270/2724/13.

(070120728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Verizon Business Security Solutions Luxembourg, Société Anonyme, (anc. Ubizen).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.274.

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UBIZEN (numéro d'identité 1997 22 25 935), avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 62.274, constituée sous la dénomination EUnet LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 206 du 2 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant quatre actes reçus par le notaire soussigné, en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 56 du 1 er février 1999, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 170 du 25 février 2000, en date du 17 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 141 du 25 janvier 2002 et en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 248 du 3 février 2006 et dont le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 1503 du 17 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Pascale Moniquet, employée, demeurant à Sainte-Marie-sur-Semois (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Changement de la dénomination sociale de UBIZEN en VERIZON BUSINESS SECURITY SOLUTIONS LUXEM-BOURG.
 - 2. Suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 2 des statuts.
 - 3. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
 - a) version anglaise

«The object of the Company, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, shall be the provision of all services as a information technology systems and communication network operator as well as the management of data processing, of the transfer of data registered in the information systems, of the implementation and maintenance of information systems and communication networks, in accordance with though without being limited to the article 29-3 of the law of 5 April 1993 relating to the financial sector as amended, in addition to any other useful activity supporting and developing the achievement of its object.»

b) version française

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de tous services en tant qu'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication ainsi que la gestion du traitement de données, du transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, de l'installation et de la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication, conformément sans y être limité à l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.»

4. Augmentation du capital social de € 31.250,- à € 1.600.000,-.

L'augmentation du capital social sera libérée comme suit:

- incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 868.750,- €;
- apport en numéraire à concurrence de 700.000,- €.

L'augmentation de capital ne donnera pas lieu à l'émission de nouvelles actions.

5. Renonciation au droit de souscription préférentiel.

En ce qui concerne l'augmentation de capital en numéraire, FOX COURT NOMINEES LIMITED, propriétaire d'une (1) action dans la société renonce au droit de souscription préférentiel, de sorte que l'augmentation de capital en numéraire sera entièrement souscrite par VERIZON EUROPEAN HOLDINGS LTD, propriétaire de mille deux cent quarante-neuf (1.249) actions dans la société.

- 6. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- a) version anglaise:

«The corporation is supervised by a statutory auditor («réviseur d'entreprises»). He will be appointed by the board of directors.»

b) version française:

«La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises. Il sera nommé par le conseil d'administration.»

- 7. Modification subséquente des statuts.
- 8. Démission et nomination d'administrateurs.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de UBIZEN en VERIZON BUSINESS SECURITY SOLU-TIONS LUXEMBOURG et en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

- a) version anglaise
- « **Art. 1.** There exists a «société anonyme» under the name of VERIZON BUSINESS SECURITY SOLUTIONS LUXEMBOURG.»
 - b) version française



« **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination VERIZON BUSINESS SECURITY SOLUTIONS LUXEMBOURG.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

- a) version anglaise
- « **Art. 4.** The object of the Company, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, shall be the provision of all services as a information technology systems and communication network operator as well as the management of data processing, of the transfer of data registered in the information systems, of the implementation and maintenance of information systems and communication networks, in accordance with though without being limited to the article 29-3 of the law of 5 April 1993 relating to the financial sector as amended, in addition to any other useful activity supporting and developing the achievement of its object.»
 - b) version française
- « Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de tous services en tant qu'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication ainsi que la gestion du traitement de données, du transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, de l'installation et de la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication, conformément sans y être limité à l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de huit cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (€ 868.750,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-) à neuf cent mille euros (€ 900.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de résultats reportés à due concurrence, tels que figurant au bilan de la société arrêté au 30 juin 2007.

Le prédit bilan, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent mille euros (€ 700.000,-) pour le porter de son montant de neuf cent mille euros (€ 900.000,-), tel que résultant de la résolution qui précède, à un million six cent mille euros (€ 1.600.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit britannique VERIZON EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Reading International Business Park, Basingstoke Road, Berkshire RG2 6DA, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 04.489.658.

La prédite société VERIZON EUROPEAN HOLDINGS LIMITED,

ici représentée par Madame Pascale Moniquet, préqualifiée,

en vertu d'une des procurations dont question ci-dessus,

a déclaré souscrire à la totalité de l'augmentation de capital susvisée.

La prédite augmentation de capital a été entièrement libérée par des paiements en espèces, de sorte que le montant de sept cent mille euros (€ 700.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Sixième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- a) version anglaise:
- « Art. 5. paragraph 1. The corporate capital is set at one million six hundred thousand euros (€ 1,600,000.-) divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value.»
 - b) version française:
- « **Art. 5. alinéa 1** er . Le capital social est fixé à un million six cent mille euros (€ 1.600.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:



- a) version anglaise:
- « **Art. 12.** The corporation is supervised by a statutory auditor («réviseur d'entreprises»). He will be appointed by the board of directors.»
 - b) version française:
- « Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises. Il sera nommé par le conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société UBIZEN N.V. comme administrateur de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Mark Fitzgerald Anthony Kearns, directeur financier, né à Maryland (USA), le 22 novembre 1963, demeurant à 41 King George Square, Richmond, Surrey TW10 6LF, Royaume-Uni, comme nouvel administrateur de la société, à compter de ce jour.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012 et sera exercé à titre gratuit.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf mille quatre cents euros (\le 9.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moniquet, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2007. Relation: CAP/2007/2057. — Reçu 7.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007106089/236/163.

(070121022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.062,97.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106252/242/13.

(070120776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Threadline Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106257/242/12.

(070120447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Galante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 31 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106259/242/13.

(070120442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Egide S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 48.571.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Référence de publication: 2007106272/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-Cl00276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pompes Funèbres Wagner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange, 45, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 131.280.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme AMBUVITA S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.431,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Joé Andre, employé, demeurant à L-7515 Mersch 1, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I er . Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de POMPES FUNEBRES WAGNER S.à r.l.
 - Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.



Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Reckange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique la société anonyme AMBUVITA S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.



Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-7595 Reckange, 45, rue Principale.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Steve Wagner, employé, né à Luxembourg, le 30 juin 1984, demeurant à L-7463 Pettingen, 45, rue du Château, gérant technique, et
- Monsieur par Monsieur Joé Andre, employé, né à Ettelbruck, le 24 mars 1947, demeurant à L-7515 Mersch 1, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel, gérant administratif.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la personne comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la personne comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Andre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2007, Relation GRE/2007/3726. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106313/231/114.

(070121575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Mesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 127.903.

Extrait des decisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg



- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106315/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Mandy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.272.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106321/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00885. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Mije One SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg E 3.736.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Michèle Ungeheuer, née à Luxembourg, le 5 octobre 1963, épouse de Monsieur Gérard Matheis, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand Duc Jean;
- 2.- Monsieur Gérard Matheis, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand Duc Jean.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Romain Kettel, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière familiale régie par le code civil et les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 ^{er}. Il est formé entre les associés une société civile immobilière particulière qui prend la dénomination de MIJE ONE SCI.



- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes les opérations mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation, dans la limite d'opérations à caractère civil.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros) représenté par 2 (deux) parts de 1.250,- EUR (mille deux cent cinquante euros) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social, sauf en cas de succession en ligne directe.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales sauf à ses héritiers légaux, il doit les offrir par préférence, à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines qu'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.



Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société, le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle est tenu de les conserver.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 8. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle, soit dans un acte notarié, soit dans un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

- **Art. 10.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 11.** Les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

Les droits et obligations rattachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- **Art. 12.** Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.
- Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

- Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants.
- **Art. 15.** Le ou les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Us ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.
 - Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature isolée d'un des gérants.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le gérant établira chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 18. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale sur convocation des gérants.

Des assemblées générales des associés peuvent être réunies extraordinairement, aussi souvent que les besoins l'exigent ainsi que sur demande écrite d'au moins deux associés.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement que que soit le nombre de parts sociales représentées et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins des gérants en fonction au moment de la mise en liquidation.

En cas de difficultés graves entre associés, le ou les liquidateurs seront nommés par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

V. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Romain Kettel, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, domicilié à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 er.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2007, Relation GRE/2007/3636. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106320/231/149.

(070121573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Vistra (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 37.185.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007106281/5770/12.

(070120995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Mostar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.350.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106309/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00913. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.



Korolux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.993.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer Notaire

Référence de publication: 2007106278/5770/12.

(070120989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Mavica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.995.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106316/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00890. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

FC Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.286.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fabrizio Facchini, demeurant rue Lucie Dejardin, 78 à B-4610 Beyne-Heusay, né à Liège le 15 septembre 1978:
- 2.- Monsieur Pascal Cokaiko, demeurant rue Léopold, 2B/43 à B-4000 Liège, né à Liège le 23 septembre 1972 et représenté par Monsieur Fabrizio, Facchini, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FC PROJECT S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.



Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi qu'une exploitation d'une agence immobilière et toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial et du marketing.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, toute opération en relation avec des logiciels et matériaux informatique en tout genre, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra développer et exercer son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310,- €) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Il est expressément convenu qu'en cas de cession partielle ou totale d'actions de la part d'un des actionnaires, les autres actionnaires détiennent un droit de préemption sur les actions offertes par le cédant. Ce droit de préférence est proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.



- Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

- Art. 11. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.
- **Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15h00 heures, et pour la première fois en deux mil huit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme	suit:
1. Monsieur Fabrizio Facchini, précité, cinquante actions	50
2. Monsieur Pascal Cokaiko, précité, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Fabrizio Facchini, précité.
- b) Monsieur Pascal Cokaiko, précité
- c) BUSINESS CAPITAL INVEST LTD, avec siège social à Suite 72, Cariocca Business Park- 2 Sawley Road à M40 8BB Manchester, Angleterre, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 5987120, ayant désigné en qualité de représentant permanent Monsieur Fabrizio, Facchini, demeurant à Beyne-Heusay (Belgique) 78, rue Lucie Dejardin.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CONTRAGEST S.A., avec siège social au 147, rue Cents à L-1319 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 69.987.

- 4. Est appelé aux fonctions de président et d'administrateur-délégué:
- Monsieur Fabrizio Facchini, précité.
- 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil treize.
 - 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 3-5, rue d'Arlon L-8399 à Koerich.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant es qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Facchini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1 ^{er} août 2007, LAC/2007/21029. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007106345/202/182.

(070121623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.



KBC Access Fund Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 93.882.

C.J. LUXEIIID

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106235/242/12.

(070120762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KBC Renta Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106245/242/12.

(070120758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KBC Districlick Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106248/242/12.

(070120756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Complete Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 131.278.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtsitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Uwe Bechtoldt, Kaufmann, geboren in Völklingen, (Bundesrepublik Deutschland), am 4. Oktober 1957, wohnhaft in D-66802 Überherrn, Mühlenstraße 19B,

vertreten durch die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX, mit Sitz in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen,

hier vertreten durch Herrn Carsten Söns, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der COMPLETE CONSULTING gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung, sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.



Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Gesellschafter kann der Sitz der Gesellschaft an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und die Vermarktung von Produkten und Strukturen im Rahmen von Veranstaltungen aller Art, insbesondere von Unterhaltungs-, Kultur- und Sportevents sowie Veranstaltungen der Erlebnisgastronomie.

Sie kann ihre Gelder weiterhin verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und zum Erwerb eines Portfolios aus Sicherheiten oder Patenten, sowie zur Beteiligung an Unternehmen und zur Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen. Sie kann diese Sicherheiten, Patente oder Beteiligungen durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf andere Art verwerten und die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, durch Darlehen, Vorschüsse oder Garantien unterstützen.

Die Gesellschaft kann besicherte und unbesicherte Darlehen aufnehmen und sich für andere Personen oder Gesellschaften verbürgen.

Die Gesellschaft darf weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit den Hauptzwecken in Verbindung stehen; sie kann jede andere Tätigkeit, die mit den Hauptzwecken direkt oder indirekt in Verbindung steht, im In- oder Ausland ausüben.

- Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).
 - Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar.

Durch Verfügung unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter können Gesellschaftsanteile nur unter der Bedingung der Zustimmung aller Gesellschafter übertragen werden. Im Fall der Verweigerung der Zustimmung verpflichten sich die verbleibenden Gesellschafter, die zu übertragenden oder vererbten Gesellschaftsanteile zu übernehmen.

- Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet und vertreten, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt; sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung abberufen werden. Im Fall der Bestellung von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die Zeichnung jedes einzelnen Geschäftsführern berechtigt und verpflichtet; durch Beschluss der Geschäftsführer kann festgelegt werden, dass die Zeichnung eines bestimmten Geschäftsführers zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft erforderlich ist.
- **Art. 9.** Der oder die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung des Mandates keine persönliche Verpflichtung in Bezug auf die von ihnen im Namen der Gesellschaft regelmäßig vorgenommen Geschäfte ein; sie haften als einfache Vertreter nur für die Ausübung des Vertretungsmandates.
- **Art. 10.** Es wird jedes Jahr am 31. Dezember ein Inventar des Aktivs und des Passivs der Gesellschaft aufgestellt. Der Nettogewinn, nach Abzug der generellen Kosten, Gehälter und Abschreibungen, wird wie folgt verteilt:
- 5 % (fünf Prozent) werden in die gesetzliche Rücklage nach Maßgabe der gesetzlichen Vorschriften eingestellt, bis diese 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht hat, und
 - der Saldo verbleibt zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Falls Gewinne an die Gesellschafter ausgezahlt werden, erhält jeder Gesellschafter einen seiner Beteiligung am Gesellschaftskapital entsprechenden Anteil.

Art. 11. Der Tod, die Entmündigung, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters führen nicht zur Beendigung der Gesellschaft.

Die Gläubiger oder Rechtsnachfolger eines Gesellschafters können aus keinem Grund die Vermögensgüter und Unterlagen der Gesellschaft pfänden oder sich in irgendeiner Weise an der Verwaltung dieser Güter oder Unterlagen beteiligen; um ihre Rechte geltend zu machen, müssen sie sich auf die in der letzten Bilanz und im letzten Inventar festgestellten Werte beschränken.

- Art. 12. Jeder Gesellschafter kann an den gemeinsamen Beschlüssenunabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat eine der Anzahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile entsprechende Anzahl von Stimmen und kann sich auf Gesellschafterversammlungen durch einen Sonderbevollmächtigten wirksam vertreten lassen.
- **Art. 13.** Gesellschafterbeschlüsse sind nur dann wirksam gefasst, wenn mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals für den Beschluss gestimmt hat.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.



Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, verweisen die Gesellschafter auf die geltenden gesetzlichen Vorschriften.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Sämtliche einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden vom alleinigen Gesellschafter Herrn Uwe Bechtoldt, vorgenannt, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass sich der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) zur freien Verfügung der Gesellschaft befindet, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und was dieser ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die in irgendeiner Form der Gesellschaft aufgrund der Gründung zu Lasten fallen oder sonst von ihr zu tragen sind, wird auf achthundertfünfzig Euro geschätzt.

Beschlussfassung Durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen.
- 2.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgelegt.
- 3.- Herr Günter Giehr, Kaufmann, geboren in Kirn, (Bundesrepublik Deutschland), am 5. September 1939, wohnhaft in F-57150 Creutzwald, 13, Impasse des Eperviers, (Frankreich), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bechtoldt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 2007, Relation GRE/2007/3737. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106324/231/106.

(070121572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Keser Carrelages S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 16, Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.112.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 août 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007106275/243/12.

(070120848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.242.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg



- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106323/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

OVM Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.899.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106325/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00931. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KBC Bonds Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106228/242/12.

(070120766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Eastwind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.094.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg



- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106341/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl01033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Eldom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.392.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106343/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00930. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Elhauruge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.090.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106344/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.



Emmepi, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.671.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106346/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KBC Fund Partners Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106225/242/12.

(070120768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Amfico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 88.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. / -

Signatures / J. Remie

Référence de publication: 2007106470/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-Cl00139. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck